

PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le samedi 30 mai à 9h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 12 mai 2015, s'est réuni dans la grande salle du cadran à EVREUX (27000), sous la présidence de M. Ladislas PONIATOWSKI, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :



I/ Finances

- 1.1 Compte administratif 2014 et Affectation des résultats
- 1.2 Approbation du compte de gestion 2014 du receveur
- 1.3 Vote du Budget Supplémentaire 2015
- 1.4 Coefficient de la TCFE pour 2016
- 1.5 Changement de catégorie d'adhésion de communes
- 1.6 Perception et reversement de la TCFE

II/ Concessions

- 2.1 Modification de l'annexe 1 du cahier des charges de concession pour la distribution publique d'électricité
- Liste des communes urbaines / rurales
- 2.2 Avenant n° 5 au contrat de concession GRDF - Modification du périmètre de la concession
- 2.3 Avenant n° 6 au contrat de concession GrDF - Actualisation du modèle de cahier des charges du contrat historique de 1997

III/ Compétences

- 3.1 Adhésions et retrait de communes à la compétence optionnelle Maintenance EP
- 3.2 Création d'un Pôle Energie Normand

IV/ Administration Générale

- 4.1 Modification et Adaptation du tableau des effectifs

V/ Informations diverses

Etaient présents 447 délégués sur 675 légalement convoqués :

Mmes et Ms. Mmes et Ms. LENOIR. PILETTE. GUERINOT. FLAMBARD. LASNE. PETIN. MEDAERTS. GUILBERT. MORISSE. DOUIS. DUVAL. LEFEBVRE. CHARPENTIER. GOUJON. VARILLE. DUGIMONT. COLOMBEL. DORMEAU. SAINTPERE. GOUIN. BRONCQUART. VERSCHUERE. PLUCHET. DELACOURT. LAGRANGE. LORDI. HUBERT. DROUIN. MONCHABLON. COLIN. LECONTE. DURIN. CARISSAN. FRICHET. BAISSÉ. WEBER. GRANEIX. EPINETTE. PREVOST. VAMPA. GROULT. MARTIN. DORGÈRE. DEGLOS. VANDOOREN. DRIEUX. LOUDIERE. LE POITTEVIN. EON. GUESDON. HOUSSARD. POURDIEU. DUTEIL. FONTAINE. ROUSSEL. DELABRIERE. GUERARD. ROUSSEL. MAUREY. LEGOWIK. MECHOUD. CHAUVIERE. JACOB. EYBRALY. CISAR. VITTECOQ-WOLFF. CORNET. CHERON. VEYRES. HENRAS. KROLIK. PINCHON. GUERNON. WOHLSCHLEGEL. FRANCHET. TINTINGER. CHATELAIN. CARRE. HOYE. DUBOIS. SWERTVAEGER. LEVESQUE. LAMY. MORAINVILLE. ROMAIN. FOLLAIN. MOTTE. JARDEL. LEROY. BONNEVILLE. HAUTECHAUD. QUETTIER. DEGROOTE. ROLLET. BONAVANTURE. THIBAUT BELET. MALCAVA. BELLIES. SARAZIN. DUBOIS. MERCIER. MAULNY. MALARGE. LEFEVRE. BOUESSEUL. CAVELIER. BOURLIER. LEFORT. THEBAUD. FRICHOT. VERGER. BERRAYAH. LEVEQUE. LEBLOND. JOUSSERAND. THOUROUDE. MORIN. HUARD. BRASSENX. BERNARD. LOTHON. BAGOT. CONTAL. MORISSET. BOISSON. TOUR. FRICHOT. RENOULT. JOUEN. PAISANT. CHOLEZ. GENET. PETIT. POULAIN. DUTHILLEUL. AUGER. PETIT. CAVELIER. DESLANDE. RUEL. AURAND. CHERON.VIQUESNEL. AUBE. BLAIS. JONCKEAU. LECHAT. GIL. PLUMET. PEUFFIER. CAPON. ADELIS. LECOZE. DEGRAEVE. FORZY. NANTIER. ASCIAK. FARMANEL. HATEGEKIMANA. DESMARAIS. GRIFFON. CHAPERON. PLUCHET. FEUGERE. WIELGUS. BARBEY. COLLARD. LEFLOIC. RAGEL. DECARSIN. AUBERTIN. PERSONNAT. BESNARD. BOCQUET. SANGLIER. LEBEL. AUVRAY.

CHAVEGRAND. VALERY. BOITTE. LEROY. JORET. ZABIVOROTA. PRIEZ. BOUCHARD LASALLE. BARRAL. CHAN SIN YAN. HAMEL. WATEL. RONNE. MASCRIER. BENTLEY. LEMEILLEUR. RIMBEUF. HUBERT. LEPOUZE. COLLAS. CAPILLON. DENIEL. PREVOST. COIGNARD. PERIER. JACOB. MARIE. BOURGEOIS. ROUSSEL. HACQUARD. GLOTON. MALYSSE. GUIGNARD. POLLET. PLATEL. FRETIGNY. POUCHIN. LAPLANCHE. CHAMBON. LECOUTRE. ROCQUES. COUASNON. LEGENDRE. PEIRO. PILAT. MORAIN. AUGER. LANOS. SAIGHI. OBADIA. NICOLAON. SOUCHAY. DRANCOURT. CHERON. VIETTE. BODERAU. LEBAUPE. CRAMER. LEROUX. LESUEUR. LEFEBVRE. DUVAL. ROUFFIAC. DURIEZ. SAQUET. AVININ. BOSSUYT. CHARPENTIER. NEVEU. SIBILLE. ROUARD. LENORMAND. QUEMIN. DOISTEAU. DROUET. BACCARO. PHIQUEPRON. OUIIN. LEPIOUFFE. DRON. MARIE. GRILLE. MAILLARD. LAGNEL. PAYAN. BRIOSNE. BOISRENOULT. LAWANI. LEMAITRE. LEFEVRE. BRONNAZ. GAILLARD. HENNARD. THROUET. DACHE. WALLART. ROLLAND. RAIMBOURG. PLESSIS. BLOUIN. PALLIER. ADELIS. PETIT. DEMONCHY. HACHE. PLET. LOEUILLET. LEVERBE. MOUQUET. ARVIN BEROD. PYRSZ. VIGHIER. LALLEMAND. BRAZ. ARMANGE. LANET. MOENS. MAHIETTE. GESLAND. DENIS. AUBRUN. LUSSON. COUREL. LAMY. BORDEAU. MASSE. MOGLIA. MAZURIER. BOUCOURT. BREVAL. PIEDNOEL. JAHIER. MAUGARS. DELACOUR. COURANT. DESRUES. CALAIS. ANSEAUME. DUVERE. DURUFLE. CARRE. VIGUERARD. CORBEL. LA ROCHE. GOSSELIN. PETEL. AUTECHAUD. PHILIPPE. SCHLOSSER. GARNAUD. IMBISCUSO. DUONG. RIFFLET. LEROUGE. LECHEVALIER. RUVEN. LEFEBVRE. MACE. BAPTIST. GOETHALS. VEIT. GIRBEAU. ROBERT. BIOCHE. MORICE. BATREL. GUIRLIN. MARTEAU. LAURENT. LACOUR. LAVIGNE. ROUSSET. GATINE. VALET VENARD. PICHOS. LAMI. MERLEVEDE. PAUL. GALBUSERA. BOURDONNAY. ALLANO. KELLO. BERNARD. COUTURIER. CONFAIS. GOUGIS. SIMOES. MIGNOT. KADZIOLKA. RIVIERE. MOIRE. MALESTROIT. ANGOT. REGIN. GOUSSET. TURQUIER. DURET. MONTHULE. ALLAIN. DESMARAIS. ROUAS. DENIS. BONENFANT. BENOIST. LEFRANCOIS. GOLFRIN. BOITOUT. MAQUAIRE. LOLLIER. ISRAEL. BOUCHER. POULAIN. TESSIER. BLUET. SENINCK. LEGENDRE. MOTHU. DHOMMEE. JOURDAN. MARTIN. MARTINS. LAUNAY. LEMIESZ. BEAUCHE. DELBOS. COCAGNE. RANGEE. GARGAN. CONCEDIEU. CHATOUX. TOUTAIN. MORINEAU. LEBOCEY. MESNIERE. GUICHARD. FAUVILLE. CHEMIN. PARIS TOUQUET. BEAUDOIN. GRIEU. FRANCK DE PREAUMONT. BEAUNIER. FAMERY. DELATRE. GIRARD. CITHER. ANTIGNY. DE MONICAULT. LAMBLARDY. GUENEAU. AUDREN DE KERDREL. CODA. VENTROUX. LAMBOY. BOBIN. COLLONNIER. ROTY. HEROUARD. DARRET. LISIECKI. LE DENMAT. DUMESNIL. BARRY. PICARD. BOUAKLINE. JOURDREN. CHIOCCARELLO. ELIE-PARQUET. PICARD.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués d'être venus assister à cette assemblée générale et souhaite la bienvenue aux membres de la tribune :

- Monsieur MAUREY, sénateur de l'Eure,
 - Messieurs HUBERT, QUETIER et Madame FORZY, vice-présidents du SIEGE
 - Monsieur LEGENDRE, vice-président du Conseil Départemental
 - Monsieur NAIZET, directeur territorial Haute Normandie ERDF,
 - Monsieur SCHILLEWAERT, directeur territorial GRDF,
 - Madame HOMS, déléguée régionale de France Télécom,
 - Monsieur de VANDIERE, directeur général du SIEGE,
- et salue les conseillers départementaux présents dans la salle.

8 pouvoirs ont été déclarés :

- Mme Lydie POTTIER, déléguée du Noyer en Ouche, a donné pouvoir à M. Michel CITHER, délégué de Bueil pour le représenter lors des délibérations.
- M. Pascal FINET, délégué du Bec Hellouin, a donné pouvoir à M. Michel AUGER, délégué de Malleville sur le Bec pour le représenter lors des délibérations.
- M. Jean Marc WIERZBICKI, délégué de Gaillarbois Cressenville, a donné pouvoir à M. Christian LEFEBVRE, délégué de Ménesqueville pour le représenter lors des délibérations.
- M. Jean François LEFEBVRE, délégué du Tremblay Omonville, a donné pouvoir à M. Gérard PLESSIS, délégué de Villez près le Neubourg pour le représenter lors des délibérations.
- M. Bernard DUJARDIN, délégué de Lorleau, a donné pouvoir à Mme Perrine FORZY, déléguée de Gamaches en Vexin pour le représenter lors des délibérations.
- M. Jean Philippe BRUN, délégué de Tournedos Sur Seine, a donné pouvoir à M. Jean Claude CORBEL, délégué de Portejoie, pour le représenter lors des délibérations.
- M. Didier COURTAT, délégué de Ménilles, a donné pouvoir à M. Ladislav PONIATOWSKI, délégué de Mandeville, pour le représenter lors des délibérations.
- M. Daniel BOISARD, délégué de Fains, a donné pouvoir à M. Christian LE DENMAT, délégué de PACY SUR EURE, pour le représenter lors des délibérations.

Monsieur le Président désigne Monsieur BAÏSSE Christian, Maire de la commune de Launay, secrétaire de séance et ouvre ensuite la séance en suivant l'ordre du jour de la réunion.

I/ FINANCES

1.1 Compte Administratif 2014 et affectation des résultats

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur QUETIER, vice-président, afin de présenter le compte administratif 2014 selon le détail suivant :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report des résultats antérieurs		16 873 289.61	3 419 588.35		3 419 588.35	16 873 289.61
Opérations de l'exercice	7 445 449.50	16 501 406.04	27 768 800.72	30 473 901.06	35 214 250.22	46 975 307.10
Résultats de l'exercice		9 055 956.54		2 705 100.34		11 761 056.88
Résultats de clôture		25 929 246.15	714 488.01 (D001)			25 214 758.14
Restes à réaliser (RAR)			10 308 488.88		10 308 488.88	0.00
Résultats, RAR compris		25 929 246.15	11 022 976.89 (1068)			14 906 269.26 (R002)

Tel qu'il résulte du projet du Compte Administratif, le résultat de fonctionnement couvre suffisamment les besoins de financement de la section d'investissement et permet ainsi d'affecter à la couverture de ladite section les virements prévus au B.P. conformément au tableau suivant :

		Proposition d'affectation du résultat 2014	
solde de fonctionnement à fin 2014	solde d'investissement à fin 2014(D001)	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068), RAR compris	Résultat de l'exercice, RAR compris (R002)
25 929 246.15	-714 488.01	11 022 976.89	14 906 269.26

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (hors RAR) : 25 214 758.14€

après en avoir délibéré, le Comité adopte le Compte Administratif 2014 et l'affectation des résultats à l'unanimité.

1.2 Approbation du compte de gestion du receveur

En l'absence du Président, Monsieur QUETIER poursuit en indiquant qu'après présentation des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des résultats figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après confirmation de l'exacte correspondance entre les données du compte administratif et du compte de gestion 2014 par M. RICA, Trésorier,

Monsieur QUETIER demande au Comité Syndical de considérer que toutes les opérations sont justifiées sur :

- 1) l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
- 2) l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité valide à l'unanimité le compte de gestion du receveur.

1.3 Budget Supplémentaire 2015

Monsieur QUETIER, vice-président, continue par la présentation du Budget Supplémentaire 2015 en précisant en introduction que celui-ci n'apportera que quelques modifications mineures, hormis l'affectation des résultats du Compte Administratif 2014.

La décision modificative qui est présentée est prioritairement destinée à prendre en compte l'inscription des affectations de résultats de fin d'exercice 2013 proposées à l'issue du vote du compte administratif.

Elle permet ensuite de porter des inscriptions indispensables et non intégrées au Budget Primitif et enfin de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre. Les flux budgétaires sont résumés comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement			
Dépenses	27 152 458.14	714 488.01	27 866 946.15
Recettes	13 861 176.89	14 005 769.26	27 866 946.15
Fonctionnement			
Dépenses	200 500.00	14 005 769.26	14 206 269.26
Recettes	-700 000.00	14 906 269.26	14 206 269.26

Fonctionnement

La section de fonctionnement prend en compte des dépenses supplémentaires concernant les charges d'eau et d'assainissement pour 500 €, la maintenance de l'éclairage public à hauteur de 50 000 € du fait de l'adhésion de nouvelles communes à compter du 1^{er} juillet 2015 et des travaux liés au réseau téléphonique s'élevant à 100 000 €. Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 14 005 769.26 €. Les charges de personnel sont majorées pour un montant de 50 000 € pour tenir compte des avancements et mouvements de personnel réalisés au cours du 1^{er} semestre.

Les recettes sont complétées par l'excédent de fonctionnement reporté du CA 2014 (R002) s'inscrivant en report pour un montant de 14 906 269.26€ et par une diminution des recettes concernant la taxe d'électricité pour -600 000 € et de la redevance R2 pour -100 000 €. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 14 206 269.26 €.

Monsieur le Président précise à ce sujet que la baisse de la TCFE est constatée sur l'ensemble du territoire national, du fait principalement de la douceur des derniers hivers.

Investissement

Les principales mesures portées dans cette décision modificative concernent essentiellement la part réservée à la réalisation des travaux antérieurs dont l'exécution a été reportée en 2015 (10 308 488.88 € pour les RAR), 1 500 000€ seront ajoutés au compte 2315 pour assurer le financement de projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

En recettes, le projet d'emprunt à hauteur de 500 000 € est abandonné. Le virement de la section de fonctionnement vient abonder le compte 021 de 14 005 769.26 € et les ajustements des différents articles budgétaires portent l'équilibre de la section d'investissement à 27 866 946.15 €.

En tenant compte de l'affectation des résultats du CA 2014, notamment du besoin de financement de 11 022 976.89 € de la section d'investissement (affectation au1068) et des inscriptions nouvelles, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
RAR 2014	10 308 488.88	0.00
Propositions nouvelles et 1068	16 843 969.26	2 838 200.00 11 022 976.89
Solde d'exécution reporté	714 488.01	
Virement de la section de fonctionnement		14 005 769.26
Total	27 866 946.15	27 866 946.15

Après en avoir délibéré, le Comité **adopte le Budget Supplémentaire 2015 à l'unanimité.**

1.4 Coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 2016

Monsieur QUETIER poursuit en rappelant que la loi de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Désormais, en application des articles L2333-4 et L5212-24 du CGCT, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 et 8,50.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1er janvier 2016. Par conséquent et afin de tenir compte de ces modifications, les collectivités n'ayant actuellement pas de coefficient parmi les valeurs précitées correspondantes sont invitées à redélibérer avant le 1er octobre 2015, sous peine de perdre le bénéfice de cette ressource en cas d'écart entre les valeurs susvisées et celle retenue par leur organe délibérant.

Par une délibération du 24 Mai 2014, le SIEGE a décidé de maintenir le coefficient multiplicateur de 8.44 adopté l'année précédente à cette TCFE dans un souci de maîtrise de la fiscalité pour les ménages. Les nouvelles dispositions obligent donc la collectivité à revoir ce coefficient à la baisse ou à la hausse :

- ↳ Si le coefficient est ramené à 8, les villes B et 4 villes A qui ont confié au SIEGE le soin de percevoir pour leur compte la TCCFE verront la ressource diminuer de 0.5 % ;
- ↳ Si le coefficient est relevé à 8.5, l'augmentation est limitée à 0.07 %, soit 2 fois moins que l'indice des prix hors tabac qui fondait antérieurement l'évolution de ce coefficient.

Sur proposition du Bureau Syndical émis lors de sa réunion du 20 avril 2015, il est proposé au Comité Syndical de retenir le coefficient multiplicateur de 8.50 au titre de la TCCFE perçue à compter du 1^{er} janvier 2016 sur le territoire des communes adhérant au SIEGE sous statut de villes C, de villes B et pour les villes A ayant manifesté le souhait de transférer au SIEGE la perception de la TCFE par délibération sous réserve de son reversement intégral.

Après délibération, le Comité **adopte avec 444 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le taux de TCFE à 8.50 applicable pour l'exercice 2016.**

1.5 Changement de catégorie d'adhésion de communes

Monsieur le Président reprend la parole et informe que conformément aux statuts du SIEGE et au Cahier des Charges de la Concession, les communes exclues du régime rural peuvent changer de catégorie de communes sous réserve d'une délibération concordante des organes délibérants concernés.

Pour des raisons internes liées au renouvellement de son marché maintenance de l'éclairage public et à d'importants projets d'aménagement urbain supposant une meilleure maîtrise de ses investissements en matière d'éclairage public, la ville de Vernon souhaite changer de catégorie. Par délibération en date du 24 Avril 2015, le conseil municipal a donc demandé de changer de statut et de devenir ville A à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette modification ne fera pas varier le volume financier réservé aux villes B pour la période 2015 – 2017 eu égard au niveau d'épargne brute atteint cette année. Elle suppose néanmoins une convention spécifique entre Vernon et le SIEGE en vue de purger le reliquat de TCCFE conservé en 2015 par le SIEGE qui doit être reversé sous forme de travaux à la commune, à hauteur de 300 000 € sur l'avenue de Rouen.

Monsieur le Président ajoute qu'exclues du régime d'électrification rurale par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 30 septembre 2014, 9 communes concernées avaient la faculté de conserver le statut de communes C ou de rejoindre la catégorie de villes A ou B.

Les communes d'Alizay et de Ménilles ont fait savoir par délibération en date du 13 mars 2015 pour chacune leur intention de passer ville A pour Alizay et ville B pour Ménilles à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Comité Syndical d'acter le changement de statut souhaité par ces 3 communes à compter du 1^{er} janvier 2016 et d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Vernon une convention financière permettant au SIEGE de réaliser l'opération d'effacement des réseaux BT et EP avenue de Rouen pour un montant maximum de 300 000 € hors contribution communale.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **prend acte à l'unanimité du changement de statut souhaité par les communes de Vernon, Alizay et Ménilles et autorise Monsieur le Président à signer la convention financière avec Vernon.**

1.6 Perception et reversement de la TCFE

Monsieur le Président poursuit en indiquant qu'en application des dispositions de l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEGE perçoit la TCFE pour les communes adhérentes de moins de 2000 habitants de plein droit, ainsi que pour les communes pour le compte desquelles le SIEGE percevait la taxe au 31 décembre 2010.

Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par le syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibération concordantes du syndicat et de communes intéressées avant le 1^{er} octobre pour être applicables l'exercice suivant.

Le même article prévoit dans son dernier alinéa, la possibilité de reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire dans les mêmes conditions délibératives.

Ainsi, afin de tenir compte des changements de catégorie des villes urbaines / rurales opérées par délibération concordante des communes intéressées et du Comité Syndical, il est nécessaire que le comité syndical se prononce sur :

- ↳ la perception de la TCCFE sur le territoire de la ville de VERNON et son reversement intégral comme acté par délibération du conseil municipal de la ville à compter du 1^{er} janvier 2016,
- ↳ la perception de la TCCFE sur le territoire de la ville d'ALIZAY et son reversement intégral comme acté par délibération du conseil municipal de la ville le 13 mars 2015,
- ↳ la perception de la TCCFE sur le territoire de la ville de MENILLES et son reversement à hauteur de 35% du fait de son classement en catégorie ville B comme acté par délibération du conseil municipal de la ville le 13 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **valide à l'unanimité les changements intervenus dans la perception et le reversement de la TCFE au bénéfice des communes de Vernon, Alizay et Ménilles.**

II/ CONCESSIONS

2.1 Modification annexe 1 du cahier des charges de la concession pour la distribution publique d'électricité - liste des communes urbaines / rurales

Monsieur HUBERT, Vice-Président, explique que l'annexe 1 du Contrat de Concession fixe notamment la liste des communes selon leur catégorie dans une logique de partage et de répartition de maîtrise d'ouvrage entre le SIEGE, Autorité concédante et ERDF, concessionnaire.

La décision de l'assemblée lors des délibérations précédentes et des conseils municipaux de Vernon, Alizay et Ménilles suppose d'actualiser le contrat de concession à due concurrence de façon qu'ERDF soit en capacité d'intervenir sur les communes d'Alizay et Ménilles qui étaient initialement en zone rurale.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de concession.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **valide à l'unanimité les modifications de l'annexe 1 du cahier des charges de la concession pour la distribution publique d'électricité et autorise le Président à signer l'avenant.**

2.2 Avenant n°5 au contrat de concession GRDF – Modification du périmètre de la concession

Madame FORZY, Vice-Présidente poursuit en informant que lors de l'élaboration du contrat dit « historique » en 1997, le périmètre de la concession a été évalué à 156 communes après recensement par le concessionnaire des linéaires présents sur le territoire des communes du département de l'Eure.

Aujourd'hui, suite à plusieurs échanges entre le SIEGE et GrDF dans le cadre de divers contrôles, des incohérences ont été relevées. En effet, plusieurs communes du département ont, sur leur territoire, du réseau de distribution publique de gaz naturel exploité par GrDF et ne sont pas considérées comme concédées car non intégrées au contrat de concession.

Les communes concernées sont :
CAORCHES SAINT NICOLAS
FIQUEFLEUR EQUAINVILLE
LE FRESNE

GOUPILLIERES
SAINTE BARBE SUR GAILLON
VIEUX VILLEZ

Il convient de préciser que les réseaux concernés sont des réseaux anciens, principalement des réseaux de transport, qui ont été déclassés depuis en réseaux de distribution et ont donc échappé au recensement effectué en 1997. Il ne s'agit en aucun cas de nouveaux travaux réalisés sans autorisation sur des communes non concédées. De ce fait, il convient de procéder à la régularisation du périmètre de la concession en intégrant par voie d'avenant les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **valide à l'unanimité la mise à jour du contrat de concession GRDF et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°5.**

Monsieur Francis COUREL, Maire de St Philbert sur Risle souhaite savoir sur quel critère GRDF décide de déclasser un réseau de transport en réseau de distribution ayant pour conséquence de ne pas nécessiter le versement par GRT GAZ de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) à laquelle n'est assujetti que le transport et non la distribution.

Monsieur SCHILLEWAERT, directeur territorial GRDF précise que cette décision est effectuée en fonction du volume de clients et de la technique d'exploitation utilisée.

2.3 Avenant n°6 au contrat de concession GRDF – Actualisation du modèle de cahier des charges du contrat historique de 1997

Madame FORZY continue en informant que la FNCCR et GrDF ont élaboré un nouveau modèle de cahier des charges afin d'actualiser plusieurs clauses aux évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'aux nouvelles possibilités d'injection dans les réseaux de distribution de gaz naturel.

Les évolutions par rapport au contrat historique portent sur les points suivants :

- l'autorisation d'injection de bio-méthane et encadrement de celle-ci,
- l'introduction de nouveaux indicateurs de performance du concessionnaire et de suivi de ceux-ci,
- la révision de formule de redevance de fonctionnement, dite redevance « R1 ».

Il convient de valider les modifications apportées et d'autoriser le Président à signer l'avenant proposé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **valide à l'unanimité les modifications du contrat de concession GRDF et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°6.**

Monsieur Jean Jacques PREVOST, maire d'Ajou souhaiterait savoir comment sont arbitrés les investissements réalisés pour assurer le raccordement et branchement des méthaniseurs.

Monsieur SCHILLEWAERT, directeur territorial GRDF expose qu'il s'agit d'un travail en collaboration avec les porteurs de projets de méthanisation afin d'établir les meilleurs endroits de poses et les capacités techniques d'injection.

III/ COMPETENCES

3.1 Adhésions et retrait de communes à la compétence optionnelle Maintenance EP

Monsieur HUBERT, Vice-Président propose au Comité Syndical de délibérer afin d'approuver le transfert de compétence optionnelle prononcé par les Conseils Municipaux des communes membres de :

- o ST MARCEL, délibération du 19 septembre 2014
- o ILLEVILLE SUR MONTFORT, délibération du 13 octobre 2014
- o MEREY, délibération du 22 octobre 2014
- o BONCOURT, délibération du 7 novembre 2014
- o ST AUBIN DE SCELLON, délibération du 13 mars 2015
- o FOLLEVILLE, délibération du 20 mars 2015
- o DURANVILLE, délibération du 30 mars 2015
- o ST CYR LA CAMPAGNE, délibération du 4 avril 2015
- o BOSC BENARD CRESCY, délibération du 8 avril 2015
- o ST GERMAIN LA CAMPAGNE, délibération du 9 avril 2015
- o ACLOU, sous réserve de délibération favorable du Conseil Municipal

confiant la maintenance de l'éclairage public au SIEGE à compter du 01/07/15, conformément aux statuts du syndicat, notamment son article A4b.

D'autre part, il est proposé au Comité de prendre acte de la décision de la commune de FLEURY SUR ANDELLE de se retirer de la maintenance, du fait de son adhésion récente à la Communauté de Communes de l'Andelle assurant déjà cette compétence. Ce retrait prendra effet au 1^{er} Juillet 2015.

Il est donc demandé au Comité Syndical d'accepter l'adhésion de plusieurs communes, d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens d'éclairage public nécessaires à l'exercice de la compétence maintenance sur les dits territoire et de prendre acte du retrait de la commune de FLEURY SUR ANDELLE à la compétence optionnelle de la maintenance de l'éclairage public.

L'assemblée délibérante **accepte à l'unanimité la demande de ces communes d'adhérer au service Maintenance et autorise Monsieur le Président à signer le procès verbal de mise à disposition des biens d'éclairage public nécessaires à l'exercice de la compétence maintenance sur les dits territoires.** L'assemblée accepte également à l'unanimité la demande de la commune de Fleury sur Andelle ayant manifesté son souhait de reprendre cette compétence, déjà transférer à la Communauté de Communes de l'Andelle.

3.2 Création d'un Pôle Energie de Normandie

Monsieur le Président reprend la parole et explique que l'idée de créer un outil de coordination et de coopération entre les différentes Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité normandes (AODE) progresse et prend un nouveau relief depuis les projets de Loi Transition Energétique (T.E.) et NOTRe :

Le regroupement régional

La loi NOTRe prévoit que la Région est chargée d'élaborer un schéma d'aménagement et de développement des territoires dans lequel seront fixés les orientations et les objectifs en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie. Les AODE ne sont pas, à ce stade du projet, associés de droit à l'élaboration de ces schémas dont le plan d'action s'imposera à tous les acteurs de l'énergie.

A l'inverse, le projet de Loi TE autorise l'AODE à créer un PTE (Pôle Territorial Energétique) ou à se transformer en PTE en vue respectivement :

- d'amener et mutualiser les missions des collectivités locales en matière de distribution d'énergie afin de développer des territoires à énergie positive (TEPOS)
- d'élaborer les plans climat air énergie des territoires (PCAET), d'organiser un schéma directeur les différents réseaux d'énergie (électricité, gaz, chaleur) et d'exploiter des équipements de production d'énergie.

Adoptées à partir des propositions de la FNCCR et du rapporteur du projet de loi, ces nouvelles missions permettent aux AODE de mettre à disposition les moyens humains, financiers et technologiques au service de la transition énergétique sous réserve qu'elles sachent se coordonner à l'échelle régionale.

La gouvernance de l'énergie

La Loi TE prévoit ensuite la création d'un Comité du Système Electrique chargé de contrôler les investissements consentis sur les territoires et modifie les règles de calcul du TURPE dorénavant fondé sur des critères plus économiques que comptables. L'incidence de ces mesures sur l'amélioration des réseaux et son financement suppose de renforcer la coopération entre l'AODE et ERDF. Le renouvellement prochain du Contrat de Concession (8 ans) suivra notamment ceux qui auront été renégociés dans le Calvados (2017) et la Seine Maritime (2019).

L'organisation territoriale d'ERDF, dorénavant calée sur celle de la future région normande, invite enfin les AODE à rechercher de nouvelles formes d'harmonisation de façon qu'ERDF exerce sur chaque département ses missions dans une logique d'équité et de transparence.

Les orientations

Dans ce contexte, l'opportunité de rassembler les 5 syndicats d'énergie en « Entente Intercommunale » paraît judicieuse. Au sens du CGCT, « l'Entente Intercommunale » permet aux syndicats de débattre de questions d'intérêt commun et de s'organiser en conférence d'exécutifs.

Dans le cas d'espèce, l'Entente serait constituée d'une Conférence des Présidents et d'un Comité Technique Permanent (formé par les Directeurs Généraux des 5 syndicats) chargée :

- d'une forme de représentation des syndicats auprès de la Région de façon que cette dernière puisse identifier et reconnaître l'expertise technique dont sont capables nos syndicats,
- de synthétiser les retours d'expérience des uns et des autres dans les domaines de la Maîtrise de l'Energie et de la valorisation énergétique afin d'enrichir le débat régional et nourrir la transition énergétique d'actions concrètes,
- d'élaborer une plateforme d'échanges en vue de construire et / ou de contribuer à l'émergence d'un ou plusieurs PTE, notamment dans le domaine de la production et valorisation de l'énergie (hydrogène, méthanisation ...).

La création de cette Entente n'aura aucune conséquence budgétaire, étant d'abord, sinon exclusivement, un lieu de débat. Après avis favorable du Bureau Syndical du 20 Avril 2015, il est proposé au Comité Syndical de créer un Pôle Normandie de l'Energie qui pourrait devenir opérationnel sitôt publication de la loi T.E.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **valide à l'unanimité la création du POLE ENERGIE DE NORMANDIE.**

IV. ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Adaptation du tableau des effectifs

Madame Forzy expose ensuite au Comité que pour tenir compte des modifications d'ordre statutaire concernant la situation de plusieurs agents de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs sur les points suivants :

Concernant la filière technique :

- Fermeture d'un poste au grade d'Ingénieur suite à la mutation d'un agent au sein d'une autre collectivité ;
- Fermeture d'un poste au grade de Technicien suite au départ non prévu d'un agent en fin de contrat - Ouverture d'un poste au grade de Technicien Principal 2^{ème} classe suite au recrutement d'un agent ;
- Ouverture de quatre postes au grade de Technicien Principal 1^{ère} classe en prévision de l'avancement de grade d'agents de la collectivité (selon résultats de l'examen professionnel) ;
- Ouverture d'un poste de Technicien Principal 2^{ème} classe en prévision de l'avancement de grade d'un agent de la collectivité (selon résultats de l'examen professionnel).

Une modification est projetée au 1^{er} juillet 2015 suite au départ en retraite d'un agent de la collectivité :

- Fermeture d'un poste au grade d'Ingénieur.

Concernant la filière administrative :

- Fermeture d'un poste au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe - Ouverture d'un poste au grade de Rédacteur suite à avis favorable du Centre de Gestion pour la promotion interne d'un agent de la collectivité ;
- Ouverture de trois postes au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe en prévision de l'avancement de grade d'un agent de la collectivité (selon résultats de l'examen professionnel).

Il est proposé au Comité :

- d'accepter les modifications d'ordre statutaire citées ci-dessus,
- d'approuver ainsi la modification du tableau des effectifs 2015 en conséquence.

L'assemblée délibérante **accepte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.**

V. QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

Monsieur le Président poursuit en présentant à l'assemblée les délibérations prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité

5.1 Compte rendu des décisions du Bureau Syndical du 20/01/2015

- Programmation 2014 villes A et B

NATURE	En nombre	En montant
Villes A		
Distribution Publique	6	689 000 €
TOTAL opérations villes A	6	689 000 €
Villes B		
Distribution Publique	24	3 527 400 €
Eclairage Public Coordonné		
Eclairage Public Isolé	32	807 400 €
TOTAL opérations villes B	56	4 334 800 €

- Programmation 2014 Communes C

TYPLOGIE	En nombre	%	En montant
Opérations prioritaires	101	45	5 676 000 €
<i>Dont fils nus faible section</i>	59	26	2 782 200 €
<i>Autres opérations</i>	42	19	2 893 800 €
Opérations préventives	78	35	6 596 000 €
<i>Dont coordination</i>	10	4	948 000 €
<i>Dont fils nu moyenne section</i>	26	12	2 147 000 €
<i>Autres opérations</i>	42	19	3 501 000 €
Opérations de sécurité - environnement	46	20	3 615 000 €
TOTAL	225	100	15 887 000 €

TYPLOGIE	En nombre	En montant
Opérations éclairage public coordonné	163	4 652 000 €
Opérations éclairage public isolé	157	1 036 740 €
TOTAL	320	5 688 740 €

- Fixation du taux de contribution communale 2015 pour les opérations de renforcement de réseaux et de résorption des réseaux fils nus : 7%

Compte rendu des décisions du Bureau Syndical du 20/04/2015

- Programmation liste complémentaire n°2
- Convention avec ERDF pour l'accès aux données cartographiques de la concession – Autorisation de signature
- Conventions avec les communes et EPCI à fiscalité propre pour l'implantation et la gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques – Autorisation de signature

5.2 Groupement d'Achat d'Electricité - état d'avancement

Monsieur HUBERT, vice-président rappelle qle contexte de la fin des tarifs réglementés de vente pour les site bâtiments > 36 Kva et établi un bilan des adhésions au Groupement d'Achat d'Electricité coordonné par le SIEGE proposé aux collectivités euroises en Janvier dernier pour la souscription de contrats pour leurs sites « bâtiments » et / ou pour leurs sites EP.

A la clôture des adhésions qui était fixée le 13 mars dernier :

- 152 collectivités adhérentes pour leurs sites « bâtiments » ce qui représente 352 contrats pour un volume de consommation estimé à 43 GWh,
- 74 collectivités adhérentes pour leurs installations EP ce qui représente 2375 contrats pour un volume de consommation de 20.7 GWh. Le SIEGE reprenant en son nom 1470 contrats correspondant à ceux souscrits par les communes adhérentes à la compétence Maintenance EP.

Il fait ensuite part de l'état d'avancement de la procédure :

- Accord cadre lancé début Avril
- Attribution de l'accord cadre le 16 juin 2015
- Lancement du 1^{er} marché subséquent le 9 juillet 2015
- Bascule de l'ensemble des contrats concernés vers les nouvelles offres au 31 décembre 2015

5.3 Attribution du marché Maintenance EP 2015

Monsieur QUETIER, vice-président présente ensuite le résultat de l'appel d'offres pour le marché Maintenance EP qui débutera le 1^{er} Juillet 2015.

LOT N°	Cantons et villes rattachées	Entreprises attributaires
1	Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, Communauté de communes Epte-Véxin-Seine.	TEAM RESEAUX
2	Communauté de communes de Lyons le Forêt, Communauté de communes de l'Andelle, Communauté d'agglomération Seine-Eure, Communauté de communes Gisors-Epte-Levrière, Communauté de communes d'Etrépagny, communauté de communes Andelys et environs.*	ELECTRICITE BLONDEL
3	Communauté de communes du Pays Brionnais, Communauté de communes d'Amfreville la Campagne, Communauté de communes Risle et Charentonne, Communauté de communes du Pays du Neubourg.	TEAM RESEAUX
4	Communauté de communes de Beuzeville, Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine, Communauté de communes du Roumois Nord, Communauté de communes de Pont Audemer, Communauté de communes de Bourgheroulde, Communauté de communes Val de Risle, Communauté de communes Vièvre Lieuvain, Communauté de communes de Corneilles.	ARE
5	Communauté de communes de Broglie, Communauté de commune de Beaumesnil, Communauté de communes de Bernay et environs, Communauté de communes de Thiberville, Communauté de communes de Rugles.	TEAM RESEAUX
6	Communauté d'agglomération Grand Evreux Agglomération, Communauté de communes de Conches.	TEAM RESEAUX
7	Communauté de communes du Pays de Verneuil, Communauté de communes de Breteuil, Communauté de communes du Pays de Damville, Communauté de communes La Porte Normande, Communauté de communes Rurale Sud Eure.*	LEBRUN MARIE

5.4 Déploiement de bornes à recharge pour véhicules électriques – point d'étape

Monsieur HUBERT, Vice-Président annonce qu'après les réunions de l'automne dernier avec l'ensemble des EPCI puis le dépôt de la candidature du SIEGE à l'appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME, les services ont préparé le cahier des charges relatif à la fourniture des 130 bornes qui a été enrichi à 2 reprises par le groupe de travail et plusieurs EPCI volontaires dans la démarche.

- **Choix des bornes**

20/ 04/2015 : lancement de l'appel d'offres pour 130 bornes double, coffret de branchement intégré, supervision et maintenance comprise jusqu'au 01/01/2019,

16/06/2015 : ouverture des plis et analyse des offres,

09/07/2015 : choix du lauréat.

- **Installation**

20/04/2015 : procédure de conventionnement entre le SIEGE, les EPCI et les communes concernées engagées, Partenariat SIEGE / ERDF pour la pose et le raccordement des bornes : une prestation complète assurée par ERDF à hauteur de 1400 €, 1650 € ou + selon la distance entre la borne et le réseau de distribution électrique, Pose de la 1ère borne attendue et espérée en septembre 2015.

- **Financement**

Un budget prévisionnel respecté et inscrit au BS,

28/05/2015 : accord de subvention ADEME reçu par mail. La convention de financement est en cours de rédaction.

Le point d'étape ci-dessus illustre assez précisément le niveau d'engagement du SIEGE et le respect du calendrier annoncé en novembre dernier:

- Choix des bornes : les éléments nouveaux par rapport à novembre dernier portent sur l'intégration des coffrets de branchement dans les enveloppes techniques (gain d'encombrement), le mode de paiement multicritère (carte RFID, SMS, carte bancaire en option), la maintenance du service prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2019 de façon que les EPCI ou les communes aient le retour d'expérience suffisant avant de reprendre l'exploitation,
- Financement : l'élément nouveau porte sur le partenariat SIEGE / ERDF souhaité par les 2 parties et qui a fait l'objet d'un échange conclusif avec le Président du Directoire d'ERDF
- Le calendrier des bornes devrait commencer en septembre si l'appel d'offres est fructueux.

Monsieur le Président précise que le SIEGE vient tout juste de recevoir la réponse favorable de l'ADEME quant au financement de ce projet.

Madame PLUCHET Kristina, déléguée titulaire de Saussay la Campagne, souhaite savoir comment ont été définis les emplacements des futures bornes.

Monsieur le Président précise que ce sont les communautés de communes, en lien avec les communes qui ont déterminé ces emplacements en fonction des souhaits et capacités de stationnement sur le domaine public à l'exception de quelques cas en domaine privé à condition que celui-ci soit accessible 24h/24 et 7j/7, et à proximité directe du réseau de distribution publique d'électricité.

5.5 Eclairage Public et Transition Energétique

Monsieur le Président prend la parole et rappelle que les objectifs de réduction des consommations liées à l'EP (-20% à l'horizon 2020) et les enjeux de la Transition Energétique (qui cherchent à privilégier les territoires à énergie positive) supposent de renforcer la politique publique du SIEGE mise en œuvre en 2012 au bénéfice de l'EP en ce qu'il constitue le 2^{ème} poste de consommation dans le bilan énergétique global de collectivités (soit près de 30%). Parallèlement, les collectivités locales doivent faire face à une importante réduction de leurs dotations historiques.

Il est donc proposé d'accélérer l'intervention du SIEGE au bénéfice de l'éclairage public sur la base des orientations suivantes qui seront délibérées par la prochaine assemblée en vue d'être opérationnelles pour la programmation 2016 :

Conserver les acquis mis en œuvre en 2012 en simplifiant la procédure et en limitant la contribution des communes :

- Eclairage public coordonné: contribution limitée à 20 % si l'éclairage ne dépasse pas 50W / 100 m² et le coût du candélabre compris entre 850 € et 1600 € selon la nature de la voie.
- Eclairage public isolé : contribution limitée à 20 % pour :
 - ↳ La résorption des lampes à vapeur de mercure, un programme spécifique et accéléré
 - ↳ La pose d'horloge astronomique
 - ↳ La rénovation de l'EP si économie supérieure à 30 %

Hors programme (et traitée au fil de l'eau) : toute opération supérieure à 10 000 € (hors programme lampe à vapeur de mercure) avec une contribution locale de 60 %.

Un groupe de travail est chargé de détailler ces modalités d'application qui seront proposées pour validation au Bureau Syndical.

Il appartiendra alors au Bureau Syndical de vérifier ces hypothèses de travail qui seront ensuite présentées en réunions intercommunales avant adoption par le Comité Syndical de Novembre.

La programmation 2016 tiendra compte des conclusions dudit Comité.

5.6 Prochaines réunions du Comité Syndical

Débat d'orientations budgétaires **Vendredi 16 Octobre 2015** au Ciné Zénith à Evreux

Comité Syndical **Samedi 28 Novembre 2015** au Cadran à Evreux

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Guichainville, le 8 Juin 2015

Le Président,



Ladislav PONIATOWSKI

